



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Numérisation dans les APG)

Résumé des résultats de la consultation
(Rapport de consultation)

Berne, le 15.09.2023

Sommaire

1	Contexte et objet de la consultation	3
2	Vue d'ensemble de la consultation	3
3	Résultats de la consultation	4
3.1	Prise de position sur la révision dans son ensemble	4
3.2	Avis sur différents thèmes	4
3.2.1	Financement et coûts	4
3.2.2	Dépôt des demandes, interfaces et processus	4
3.2.3	Accessibilité.....	5
3.2.4	Conséquences du projet en termes de personnel.....	5
3.2.5	Protection et sécurité des données.....	5
3.3	Avis sur les dispositions	6
4	Anhang / Annexe / Allegato	7

1 Contexte et objet de la consultation

Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations perte de gain. Cette consultation s'est achevée le 15 février 2023.

Les personnes accomplissant leur service militaire ou leur service civil, servant dans la protection civile ou auprès de « Jeunesse et sport » pourront désormais faire valoir leur droit aux allocations pour perte de gain dans le cadre d'une procédure numérisée. Le projet prévoit que les informations requises pour traiter les demandes seront en grande partie reprises automatiquement dans d'autres registres reliés par des interfaces numériques. Cela permettra de réduire les erreurs et d'accélérer la procédure aboutissant au versement des prestations.

La révision de la loi mise en chantier pour la numérisation dans les APG devra aussi permettre aux autorités cantonales chargées des réductions individuelles de primes (RIP) d'utiliser les données relatives aux allocations de formation figurant dans le registre des allocations familiales : si elles constatent, en interrogeant le registre, que l'ayant droit est en formation, elles n'auront pas besoin de redemander une attestation pour déterminer le droit à une RIP. L'accès au registre des allocations familiales épargnera des démarches aux ayants droit et réduira le risque d'abus.

Diverses modifications législatives sont nécessaires pour le traitement des données ainsi que pour la gestion du système d'information.

2 Vue d'ensemble de la consultation

Les cantons, les partis politiques, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les autres milieux intéressés ont été invités à prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif. Les destinataires de la consultation étaient au nombre de 72. En retour, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a reçu 41 avis de participants invités ou spontanés concernant les dispositions relatives au projet.

Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre d'avis et de retours <i>(renonciations explicites à prendre position comprises)</i>
Cantons et conférence des gouvernements cantonaux	27	25
Partis et groupements politiques	11	3
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	0
Associations faîtières nationales de l'économie	8	3
Autres organisations, organes d'exécution et milieux intéressés	23	8
Avis émis spontanément	-	2
Total	72	41

La totalité des participants se prononce en faveur du projet. Quelques-uns approuvent en particulier l'échange d'informations pour la réduction individuelle de primes maladie (**AI, BE, JU, ZH**). **VS** soutient explicitement la prise de position de la **CCCC**.

Le présent rapport résume les résultats de la consultation. Toutes les réponses reçues peuvent être consultées aux adresses suivantes : www.ofas.admin.ch > Publications & services > Législation en

3 Résultats de la consultation

3.1 Prise de position sur la révision dans son ensemble

Les participants à la procédure de consultation soutiennent les modifications proposées dans leur ensemble.

3.2 Avis sur différents thèmes

3.2.1 Financement et coûts

BE, BS, FR, ZG et CG MPS demandent que si des charges en personnel ou d'autres coûts qui n'ont pas été présentés devaient être connus, une estimation de ceux-ci leur soit communiquée. Pour **VD**, il faudrait éviter que la contribution des cantons dépasse les chiffres annoncés. Pour **NW**, les coûts pour la communication de données facultative en lien avec la réduction des primes n'ont pas été pris en compte et ne sont pas clairs. **CG MPS** demande que les coûts d'exploitation annuels soient estimés avec un maximum de précision.

BL, GL, JU, NW, OW, SG, SZ, ZG, ACCP et CCCC soulignent que le calcul de la rentabilité du projet est entaché d'incertitudes et que sa réussite économique dépendra fortement d'éléments concrets de sa mise en œuvre. Selon **UR**, la numérisation du processus d'annonce n'allègera pas la tâche des employeurs et l'on est donc en droit de se demander si, véritablement, la mesure est propre à remplir pleinement l'objectif poursuivi. Pour **AG**, les économies visées par la diminution de la charge de travail, la prévention des erreurs et la réduction des abus ne sont pas présentées de manière assez explicite.

3.2.2 Dépôt des demandes, interfaces et processus

SG souhaite que l'on utilise autant que possible les bases de données et les registres à disposition. **NW** se demande si l'on ne pourrait pas compléter un système d'information existant plutôt que d'en créer un nouveau. L'**ASF** estime important d'exploiter les synergies avec le logiciel de comptabilité de l'Armée suisse « FLORY » ainsi que le projet relatif au Système d'information pour la gestion de données de service (« livret de service électronique »), actuellement en développement et destiné à l'armée et à la protection civile. **SG** suggère que l'accès des militaires et des membres de la protection civile passe par le nouveau portail numérique de l'armée.

Pour **BL, GL, JU, NW, SZ, ACCP et CCCC**, l'affirmation selon laquelle le processus actuel de demande des APG serait complexe et comporterait un risque d'erreur important doit être nuancée.

LU estime qu'il faut s'attendre à ce que, en dépit de la numérisation, les organes d'exécution aient tout de même à accomplir un travail de clarification considérable, notamment s'agissant de la vérification des données transmises.

Le **Centre Patronal** souhaite une solution pratique qui permette d'identifier rapidement la caisse compétente pour le versement. Selon **VD**, le projet ne précise pas ce qu'il adviendra des entreprises qui ne disposent pas de l'IDE. L'**UPS** estime que la numérisation du régime des allocations pour perte de gain offre l'occasion de simplifier les règles fixées pour déterminer quelle caisse de compensation est compétente.

NW, PLR et UPS souhaitent que l'on numérise également les processus relatifs aux prestations allouées en cas de maternité, de paternité ou de prise en charge d'enfants gravement atteints dans leur santé. L'**USS** souhaite que la numérisation des procédures se rapportant aux assurances sociales se poursuive en mettant l'accent sur les services numériques utiles aux personnes assurées.

3.2.3 Accessibilité

VD approuve le fait que le projet respecte le principe du caractère facultatif de la voie numérique. Alors que, pour l'**UPS**, il faut maintenir la pression pour que le processus numérique soit utilisé, l'**Association eGov-Schweiz** considère qu'il importe de ne pas se contenter de transférer le processus actuel vers le canal électronique : il faut plutôt repenser toute la procédure en fonction du numérique. Du point de vue d'**eGov Schweiz**, continuer à se servir de la voie analogique comme si elle était équivalente, et gérer ainsi un processus parallèle destiné à un petit nombre de cas ne serait pas rentable. **AG** se demande combien de cas continueront à être traités en recourant au papier.

Pour **Le Centre**, il importe de ne pas désavantager les personnes sans accès à Internet ; le projet remplit cet objectif. L'**USS** souligne également l'importance de l'inclusion numérique. À son sens, la procédure devrait également être accessible – autant que possible sans effort (supplémentaire) – aux assurés ne disposant que de compétences de base en matière de TIC, de même qu'aux personnes handicapées. L'**ASF** trouve que la convivialité de l'application est essentielle, y compris pour les utilisateurs occasionnels. **NE** souligne l'importance de la qualité des questionnaires en ligne pour ne pas laisser place à des erreurs de compréhension des bénéficiaires. Les données devront être modifiables à chaque phase du processus pour corriger des erreurs liées à des registres incomplets ou d'autres lacunes éventuelles.

3.2.4 Conséquences du projet en termes de personnel

L'**UDC** conteste l'estimation concernant les conséquences du projet en matière de personnel. Elle ne comprend pas qu'une automatisation n'entraîne pas automatiquement des économies de personnel. De même, l'**UPS** et le **PLR** estiment que la numération des processus devrait aller de pair avec des réductions de postes. **eGov Schweiz** reconnaît que la nouvelle tâche puisse entraîner le besoin de nouvelles ressources, mais estime que la hausse de personnel qui en découle devrait être compensée ailleurs. D'après **Swissmechanic**, la réduction de la charge de traitement dans les caisses de compensation devrait leur permettre de réaliser des économies sur les frais administratifs, ceux-ci étant essentiellement financés par les cotisations des employeurs et des indépendants. **FER** met en garde sur les économies théoriques qui seraient réalisées par la digitalisation du processus. Les coûts de mise en place, d'implémentation, de reprise et de gestion des données relatifs aux projets de digitalisation sont très souvent sous-estimés. Les supports explicatifs et informatifs nécessaires à l'accompagnement des parties prenantes dans la transformation ne permettent pas d'économiser du personnel, tout au moins dans un premier temps, voire à moyen terme.

3.2.5 Protection et sécurité des données

Selon **SG**, l'**UDC** et l'**ASF**, l'architecture de l'application doit être conçue de telle sorte que la sécurité des données soit toujours garantie. De plus, seules les données utiles à l'accomplissement des tâches doivent être traitées. Il convient de prévenir tout accès aux données allant au-delà de ce cadre. **UR** demande que des exigences élevées en matière de protection et de sécurité des données soient posées au niveau de l'ordonnance, car le nouveau système d'information reliera entre elles des données provenant de différents registres. **AG** estime important que la sécurité des données et de l'exploitation fasse l'objet d'une gestion des risques.

3.3 Avis sur les dispositions

AG propose de compléter comme suit l'art. 21, al. 1, let. a, P-LAPG : «L'application de la présente loi incombe aux organes de l'assurance-vieillesse et survivants, en collaboration avec: les comptables des états-majors et unités militaires **ainsi que de l'administration cantonale**, pour les services dans l'armée suisse ou pour le Service de la Croix-Rouge».

SG propose d'ajouter la forme féminine à l'art. 21, al. 1, let. c, P-LAPG, par analogie avec l'art. 80, al. 3, LPPCi (les comptables...) ; **ce point ne concerne que la version allemande de l'ordonnance.**

AG propose de compléter comme suit l'art. 21, al. 3, let. a, P-LAPG : «En dérogation à l'art. 78 LPGA, les responsabilités sont régies comme suit: a. la responsabilité des comptables des états-majors et des unités militaires **ainsi que de l'administration cantonale** est soumise à la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire».

4 Anhang / Annexe / Allegato

Liste des participants à la consultation et abréviations

Liste des participants à la consultation et sigles

Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1. Cantons

Cantons

Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Partis politiques

Partis politiques

Partiti

Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali

SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro
-------------------	--

3. Verbände der Wirtschaft
Associations de l'économie
Associazioni dell'economia

SGV USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera

4. Weitere Organisationen
Autres organisations
Altre organizzazioni

KKAK CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
VVAK ACCP	Schweizerische Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles
RK MZF CG MPS CG MPP	Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz, Feuerwehr Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers Conferenza governativa per gli affari militari, la protezione civile e i pompieri
SFV ASF ASF	Schweizerischer Fourrierverband Association Suisse des Fourriers Associazione Svizzera dei Furieri
SZSV FSPC FSPC	Schweizerischer Zivilschutzverband Fédération suisse de la protection civile Federazione svizzera della protezione civile
Privatim Privatim Privatim	Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des Préposé(e)s suisse à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati
	Verein eGov-Schweiz Association eGov-Schweiz
FER	Fédération des Entreprises Romandes

5. Andere interessierte Organisationen oder Einzelpersonen
Autres organisations intéressées ou personnes individuelles
Altre interessate organizzazione o persone individuale

	swissmechanic
	Centre Patronal